



Syndicat des travailleuses et travailleurs de l'éducation de l'Isère.
CNT-FTE
102, rue d'Alembert
38000 Grenoble
Courrier : BP 385 38015 Grenoble Cedex 1
Mail : educ.38@cnt-f.org

Grenoble, le 12 février 2021

Monsieur le DASEN
DSDEN 93
8 rue Claude Bernard
93008 BOBIGNY CEDEX

Monsieur le Directeur,

Nous, *syndicat CNT des travailleuses et travailleurs de l'éducation de l'Isère*, avons appris ce mercredi 10 février 2021, que vous envisagiez la mutation « dans l'intérêt du service » de notre collègue Hélène Careil, professeure des écoles à l'école Marie Curie de Bobigny, militante pédagogique à l'ICEM-pédagogie Freinet et militante syndicale à SUD Education.

Cette décision est une sanction déguisée, elle est prise en dehors de toute procédure disciplinaire, elle ne reconnaît pas de droit à la défense, elle est arbitraire, elle n'est donc pas réglementaire.

Cette décision constitue une entrave à la liberté pédagogique de notre collègue qui lui permet, en tant que professionnelle formée et reconnue, d'adapter son enseignement aux élèves dont elle a la charge.

Par ailleurs, cette décision constitue une répression syndicale caractérisée, ce qui est un délit pénal et une attaque contre les principes républicains fondés sur la démocratie sociale.

En outre, cette décision traduit un réel mépris pour les élèves et leurs familles, privé.e.s de leur enseignante alors que la crise sanitaire a accentué les difficultés sociales et scolaires et que les familles comme les élèves – d'autant plus celles et ceux issu.e.s de milieux populaires - sont en attente de stabilité et d'aides à la scolarité.

Dans un département où notre collègue Christine Renon s'est suicidée dans son école en mettant en cause directement la responsabilité de l'Éducation Nationale dans la dégradation continue des conditions de travail et des missions des enseignant-es, cette décision est une nouvelle illustration d'une gestion politique délétère des personnels.

Nous exigeons l'abandon immédiat des procédures contre notre collègue Hélène Careil.

Nous exigeons son maintien dans ses fonctions et sur son poste.

La liberté syndicale est une liberté fondamentale reconnue par la loi et nous n'accepterons jamais sa remise en cause par une administration soumise aux intérêts particuliers du pouvoir politique.

La liberté pédagogique est un outil indispensable à la vision que nous nous faisons de notre métier, lequel vise à l'émancipation, au progrès social, et à la compréhension du monde par les élèves. Nous n'accepterons jamais de sacrifier l'intérêt de nos élèves aux injonctions verticales qui enferment l'acte éducatif dans des procédures standardisées vides de sens.

Veillez croire, Monsieur le Directeur Académique, à notre attachement au service public d'éducation.

Le syndicat des travailleuses et travailleurs de l'éducation de l'Isère – CNT

CNT Éducation 38

★ courriel : educ.38@cnt-f.org

★ téléphone : 04 58 00 31 46

★ <http://www.cnt-f.org/ul38> (site de la CNT 38)

★ <http://www.cnt-f.org/fte>